Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_79_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8 Date de la convocation 06.12.2019

Numéro de délibération : 79-2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Points supplémentaires à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention ANCV pour la fourniture de mobilier relatif à la rénovation de 16 logements au village de vacances VVF
- Comptabilisation des travaux en régie exercice 2019
- Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation au VVF Village.
- Révision Loyer ancienne école
- Fédération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs : demande d'intervention auprès de Monsieur le Premier Ministre

Après délibération, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- **d'approuver** les modifications à l'ordre du jour.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_80_2019-DE

510

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8 Date de la convocation 06.12.2019

Numéro de délibération : 80-2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

<u>Objet</u>: Avenants n°1 aux Marchés de fournitures de mobilier relatif à la rénovation de 16 logements au village de vacances VVF

Monsieur le Maire rappelle les marchés de de fournitures de mobilier relatif à la rénovation de 16 logements au village de vacances VVF attribués par délibération 68-2019 du 12 novembre 2019.

Les avenant n°1 correspondent à des modifications des besoins, des compléments de demande et des modifications de dimension :

Avenant n°1 au Lot n°1

«TISSU AMEUBLEMENT»: titulaire NORLINGE

- Suppression des voilages et double tringle
- Complément de commande de 12 rideaux séparatifs + tringles

Pour mémoire, le montant des fournitures pour le lot n°1 s'élevait à 7 536.00 € H.T.

Conformément au marché de fournitures contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché = $7.536.00 \in H.T$ Avenant n°1 . = $1.232.00 \in H.T$ + 16.61 % = + 2.484.00 $\in H.T$. Montant final du marché = 8.788.00 $\in H.T$.

Avenant nº1 au Lot nº2

«MOBILIER LITERIE»: titulaire RONDY FORESTIER

- Complément de commande de fourniture et fabrication d'armoire sous 12 lits surélevés

Pour mémoire, le montant des fournitures pour le lot n°2 s'élevait à 14 876.00 € H.T.

Conformément au marché de fournitures contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché = $14\,876.00 \, \in \, \text{H.T.}$ Avenant n°1 + 23.76 % = $+ \,3\,534.00 \, \in \, \text{H.T.}$ Montant final du marché = $18\,410.00 \, \in \, \text{H.T.}$

Avenant n°1 au Lot n°5

«TEXTILE LITERIE»: titulaire NORLINGE

- Complément de commande en textile literie (draps housses, housses de couettes, taies oreillers)

Pour mémoire, le montant des fournitures pour le lot n°5 s'élevait à 3 420.32 € H.T.

Conformément au marché de fournitures contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché = $3 420.32 \in H.T$ Avenant n°1 + 54.92 % = $+ 1 878.40 \in H.T$. Montant final du marché = $5 298.72 \in H.T$.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_80_2019-DE

510

Avenant n°1 au Lot n°6

«LITERIE»: titulaire LES USINES REUNIES

- Modification de dimensions de certains matelas

Pour mémoire, le montant des fournitures pour le lot n°6 s'élevait à 9 114.00 € H.T.

Conformément au marché de fournitures contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché = 9 114.00 € H.T Avenant n°1 + 6.86 % = + 625.00 € H.T. Montant final du marché = 9 739.00 € H.T.

Avenant n°1 au Lot n°9

«DECORATION»: titulaire MAISONS DU MONDE

- Cadres décoration Séjour

Pour mémoire, le montant des fournitures pour le lot n°9 s'élevait à 1 484.34 € H.T.

Conformément au marché de fournitures contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché = 1 484.34 € H.TAvenant n°1 + 15.82 % = + 234.84 € H.T. Montant final du marché = 1 719.18 € H.T.

Avenant n°1 au Lot n°10

«MOBILIER EXTERIEUR»: titulaire LES USINES REUNIES

- Suppression d'une toile d'ombrage et poteaux
- Complément de commande de 6 tables et 24 chaises

Pour mémoire, le montant des fournitures pour le lot n°10 s'élevait à 8 683.92 € H.T.

Conformément au marché de fournitures contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché = $8 683.92 \in H.T$ Avenant n°1 . = $1 973.00 \in H.T$ + 0.13 % = + 1 984.26 ∈ H.T. Montant final du marché = $8 695.18 \in H.T$.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- considérant et approuvant cet avenant d'un montant de **7535.50€ H.T**. (Lot n°1 : 1 252.00 + Lot 2 : 3 534.00 + Lot 5 : 1 878.40 + Lot n° 6 : 625.00 + Lot 9 : 234.84 + Lot 10 : 11.26),
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le marché s'élevant désormais à 78 123.92€ H.T..

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_81_2019-DE

Recu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

++++++++++++++

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice: 10 Ayant pris part à la délibération : 8 Date de la convocation 06.12.2019

Numéro de délibération: 81-2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Attribution du marché de travaux d'amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc et traitement UV au réservoir des Naïs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 octobre 2019 pour l'ouverture des plis reçus en ligne. Le marché fait l'objet de deux

Lot n°1: Génie Civil – reprise des drains du captage de Jean Blanc – construction de l'ouvrage de

Lot n°2: Traitement - installation d'une sonde de turbidité à l'ouvrage de réunion, installation d'un traitement UV et télégestion

Suite à la remise des offres, le bureau d'études CLAIE a présenté le rapport d'analyse des offres à la commune le 21 octobre 2019.

Les tableaux ci-dessous montrent ses conclusions en fonction des notes financière et technique.

Pour le lot n°1:

N° ORDRE	4	
CANDIDATS	BERTRAND	
MONTANT OFFRE € HT	113 708,00 €	
Note financière (100 pts)	100,00	
Note pondérée (50 %)	50,00	
Note technique (100 pts)	58,00	
Note pondérée (50 %)	29,00	
NOTE GLOBALE	79,00	

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_81_2019-DE

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019



Pour le lot n°2:

N° ORDRE	1	2	3	5
CANDIDATS	SAUR	VEOLIA EAU	JACQUARD	SOPEI
MONTANT OFFRE € HT	69 500,00 €	50 840,00 €	60 602,98 €	58 095,00 €
Note financière (100 pts)	73,15	100,00	83,89	87,51
Note pondérée (50 %)	36,58	50,00	41,95	43,76
Note technique (100 pts)	67,00	79,00	88,00	88,00
Note pondérée (50 %)	33,50	39,50	44,00	44,00
NOTE GLOBALE	70,08	89,50	85,95	87,76
CLASSEMENT	4	1	3	2

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve l'offre proposée par l'entreprise Bertrand TP pour le lot n°1 pour un montant de 113 708,00 € H.T.
- Approuve l'offre proposée par l'entreprise VEOLIA Eau pour le lot n°2 pour un montant de 50 840,00 € H.T.
- Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les pièces des marchés à venir, relatif à la réalisation des travaux,

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D 82 2019-DE

510

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal ; 11

En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8

Numéro de délibération : 82-2019

Date de la convocation 06.12.2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

<u>Objet</u>: Demande de financement auprès de l'ANCV pour la restructuration de 16 logements et construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF.

Il propose de solliciter l'ANCV dans le cadre de l'Aide aux Equipements Touristiques.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élevait à 1 690 598.00 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Arrêté le plan de financement de l'opération comme suit :

 ○ Coût total HT estimé :
 1 690 598.00 € HT

 ○ ANCV :
 120 000.00 €

 ○ Etat DSIL :
 574 712.00 €

 ○ TEPCV :
 500 000.00 €

 ○ Département Hautes-Alpes :
 129 983.00 €

- sollicite l'ANCV pour l'attribution d'un financement à hauteur de 120 000 € au titre de l'Aide aux Equipements Touristiques pour la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF;
- autorise Monsieur le Maire à demander la subvention et à signer la convention et tous les documents subséquents à la réalisation de cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Acte rendu executoire après dépôt en Préfecture. et publication ou notification

Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Recu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_83_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice: 10 Ayant pris part à la délibération : 8

Date de la convocation 06.12.2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald. Maire.

Numéro de délibération: 83-2019

Présents: - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF

Le Conseil Municipal de St-Léger-Les-Mélèzes, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité :

DELIBERE pour le financement de cette opération, Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL TF BEI

Montant: 500 000 euros

Durée de la phase de mobilisation : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Profil d'amortissement : échéances constantes

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index du prêt : taux fixe

Taux d'intérêt annuel fixe : selon barème mensuel en vigueur, maximum 1,2 %

Typologie Gissler: 1A

Pénalité de dédit : 1,00 % des sommes engagées non mobilisées + indemnité de rupture de taux fixe

Indemnité de remboursement anticipé volontaire : indemnité de rupture de taux fixe

Commission d'instruction : 0.06 % du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire a contracté le prêt décrit ci-dessus et à à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

> Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D 84 2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8

Numéro de délibération : 84-2019

Date de la convocation 06.12.2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet: Fixation du prix de l'eau : tarifs et redevances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1, Vu la délibération n°63/2019 du 26/09/2019 du Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs annuels des redevances au rôle de l'eau <u>comme elles sont</u> <u>fixées par les Organismes Publics (Agence de l'Eau</u>), à compter du 1er JANVIER 2020 :

D-REDEVANCES:

1 – REDEVANCE de POLLUTION (Pollution domestique)

(Exonération pour exploitations agricoles munies d'un comptage séparé): 0,27 € /m3 2 – REDEVANCE de POLLUTION (Modernisation des réseaux) : 0,15 € /m3 3 – REDEVANCE de PRELEVEMENT : 0,15 € / m3

4 – REDEVANCE forfaitaire pour les réseaux assainissement 16 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_85_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8 Date de la convocation 06.12.2019

Numéro de délibération : 85-2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald. Maire.

Présents : - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

<u>Objet</u>: Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 et 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV,

Vu les documents annexés (convention d'adhésion et de participation)

Vu l'avis du CTP en date du 12/12/2019

Considérant l'intérêt pour la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Par délibération n°05-2019 du 9 avril 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG 05 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°29-2019 du 19 septembre 2019, le CDG 05 a conclu une convention de participation avec la M.N.T. pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG 05 et avis du Comité technique sur le choix de la convention de participation.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG 05 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements des Hautes Alpes doivent signer avec le CDG05 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG 05 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

En outre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le Conseil Municipal/Conseil Syndical/ Conseil d'Administration après en avoir délibéré Décide

Article 1 : D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG 05.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_85_2019-DE

Article 2 :D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 05 pour le risque prévoyance dans les modalités suivantes :

GARANTIES		TAUX DE COTISATION TTC
INCAPACITE	GARANTIE DE BASE (95% du traitement de référence)	0.93%
INVALIDITE	EN OPTION POUR L'AGENT (95% du traitement de référence)	0.83%
PERTE DE RETRAITE	EN OPTION POUR L'AGENT (garantie adossée à la garantie invalidité)	0.44%
DECES PTIA	EN OPTION POUR L'AGENT (100% du traitement de référence annuel)	0.26%

Article 3 : de fixer le niveau de participation de la collectivité comme suit :

- pour le risque prévoyance : 10 €uros fixe par agent

(définir les modalités de la participation par agent : montant en euros, fixe ou variable, en fonction des revenus ou des revenus de la situation familiale....)

Article 4 : De verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune (ou l'établissement public), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 05.

Article 5 : La participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 6 : de régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous :

- →1 euro par an et par agent adhérent pour les collectivités affiliées au Centre de gestion ;
- → 2 euros par an et par agent adhérent pour les collectivités non affiliées au Centre de gestion

Les modalités de cette participation financière seront précisées dans une convention à conclure obligatoire avec le CDG05.

Article 7 : d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_85_2019-DE

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture. et publication ou notification

Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_86_2019-DE

Recu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice: 10 Avant pris part à la délibération : 8 Date de la convocation 06.12.2019

Numéro de délibération: 86-2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Suppression des jours de marché hebdomadaire

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 29 septembre 1988, 8 juin 1989, 11 avril 1990, 19 avril 1991, 21 décembre 2009, 29 juillet 2010 et 18 juillet 2014 :

Vu le règlement du marché du 29 septembre 1988.

Considérant que le jour de marché était exclusivement fixé :

- le mardi de 8h à 18h sur la traversée communale devant le bâtiment les Mélèzes B entre le parking et la terrasse du centre de vacances l'ARTES et ou sur la place de la Mairie pour la saison hivernale,
- le mercredi de 8h à 18h, sur la place de l'Office de tourisme et sur la place de la Mairie pour la saison estivale,

Considérant le manque de forains participants, Considérant la provenance des produits proposés, Monsieur le Maire propose de supprimer les marchés forains des mardis en saison hivernale et des mercredis en saison estivale.

Vu l'avis de l'association des commerçants de St-Léger-Les-Mélèzes et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de supprimer le jour de marché hebdomadaire à compter de ce jour.
- CHARGE M. le maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette décision.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

Le Maire.

Gérald MARTINE2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le..... et publication ou notification du.....

Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_87_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8 Date de la convocation 06.12.2019

Numéro de délibération: 87-2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention pour l'organisation des « Marchés des Producteurs de Pays »

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune de St-Léger-Les-Mélèzes considère le fait qu'il est essentiel de promouvoir la consommation éco-responsable en privilégiant la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction et souhaite à cette fin développer des animations de promotion en collaboration avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes.

Les enjeux sont clairs : consommer local quand c'est possible, c'est non seulement valoriser notre territoire, le terroir mais aussi réduire le transport des marchandises. Autant d'incidences positives sur les champs économique, social et environnemental au profit de l'ensemble des leviers du développement durable.

Ce projet répond ainsi à plusieurs attentes : éco-responsabilité et qualité des produits, animation dans la station-village, convivialité et solidarité et valorisation de la production locale.

C'est pourquoi, en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Hautes-Alpes, la Commune de St-Léger-Les-Mélèzes a décidé d'organiser une manifestation dite «marché des producteurs de pays » sur l'esplanade des commerces.

Le calendrier prévisionnel de ces manifestations saisonnières est le suivant :

- Mardis 24 et 31 décembre 2019 de 10h à 13h
- Mardis 11, 18, 25 février et 03 mars 2020 de 10h à 13h

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la mise en place de ce partenariat et à signer la convention y afférente

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** la mise en place d'un « Marchés des Producteurs de Pays »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place ce partenariat avec la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes et à signer la convention correspondante.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Recu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_88_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8 Date de la convocation 06.12.2019

Numéro de délibération : 88-2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald. Maire.

Présents : - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet: Tarifs pour les secours sur piste 2019 / 2020

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de fixer, comme suit, les tarifs des interventions de secours en barquette des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison 2019-2020, à savoir :
 - a) Intervention sans barquette Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = 220,00 Euros net
 - b) Intervention sans barquette Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = 140,00 Euros net
 - c) Intervention sans barquette Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = 550,00 Euros net
 - d) Intervention avec barquette Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = 290.00 Euros net
 - e) Intervention avec barquette Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = 210,00 Euros net
 - f) Intervention avec barquette Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = 600,00 Euros net
 - g) Intervention au poste de secours = 50,00 Euros net
- dit que la commune assurera le recouvrement des frais de secours auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la Régie syndicale, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de secours.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Recu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_89_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8 Date de la convocation 06.12.2019

Numéro de délibération : 89-2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

<u>Objet</u>: Avis sur l'arrêté modificatif relatif à la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement de Monsieur JOUSSELME sur la commune de Chabottes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme la Préfète a transmis le 06 novembre dernier un dossier de demande d'enregistrement de Monsieur JOUSSELME sur la commune de Chabottes, pour avis.

La Commune est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et au maximum 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'enregistrement de Monsieur JOUSSELME sur la commune de Chabottes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le dossier de demande d'enregistrement de Monsieur JOUSSELME sur la commune de Chabottes.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Recu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D 90 2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice: 10 Ayant pris part à la délibération : 8 Date de la convocation 06.12.2019

Numéro de délibération: 90-2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Gel de l'augmentation annuelle du loyer du logement communal pour l'année 2019-2020

Interpellé par la vétusté du logement communal, le Conseil Municipal a mené une réflexion sur le montant du loyer pratiqué par la commune sur cet appartement en 2019.

M. le Maire rappelle que les conditions de l'augmentation des loyers sont basées sur les termes du contrat de bail signé avec la locataire.

De ce fait, si une augmentation annuelle y est prévue, elle doit être appliquée. Toutefois, si le Conseil Municipal décide de geler l'augmentation du loyer une année, il peut en délibérer. Reste à noter que l'année suivante, à la reprise des augmentations annuelles et compte tenu des indices de révision qui seront établis par l'INSEE, l'augmentation du loyer pourrait être plus notable qu'en la lissant régulièrement chaque année.

Considérant la vétusté du local, considérant l'augmentation continue du coût de la vie, considérant la nécessité de permettre à la locataire de pouvoir rester sur la commune de ST LEGER LES MELEZES;

Après délibération, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité de ses membres présents:

de geler l'augmentation annuelle du loyer du logement communal pour l'année 2019-2020 (révision fixée en décembre de chaque année).

> Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> > Le Maire, Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le..... et publication ou notification du.....

Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Recu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_91_2019-DE

510

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8 Date de la convocation 06.12.2019

Numéro de délibération : 91-2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald. Maire.

Présents : - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

<u>Objet</u>: Fédération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs: demande d'intervention auprès de Monsieur le Premier Ministre

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Fédération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs qui le sollicite pour intervenir auprès de Monsieur le Premier Ministre afin qu'il prenne les mesures nécessaires face aux 600 noyades mortelles recensées en 2019 et au manque de MNS (Maîtres-Nageurs Sauveteurs) et BNSSA (Brevet National français de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Après délibération, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- D'intervenir auprès de Monsieur le Premier Ministre pour lui demander la création d'un brevet de MNS pouvant être préparé pendant les vacances scolaires ou en cours du soir, par les étudiants et lycéens et qui soit moins long et moins cher.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019



ID: 005-210501490-20191216-D_92_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8 Date de la convocation 06.12.2019

Numéro de délibération : 92-2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald Maire

Présents : - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Comptabilisation des travaux en régie exercice 2019 / budget communal

Les services Municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du fonds de Compensation pour la TVA.

En cette fin d'année 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année. Un état détaillé est joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget municipal 2019

Pour information, les écritures comptables à passer sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Frais de personnel (chapitre 012)

En recette de fonctionnement :

-La totalité des dépenses de fonctionnement constatées reprise au chapitre 042 (art 722)

En dépenses d'investissement :

- Somme identique à celle constatée ci-dessous au chapitre 040 (article selon la nature des investissements, biens mobiliers ou travaux).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D_92_2019-DE

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

SLOW



VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2019

OPERATION	NUMERO	MONTANT
STABILISATION TALUS ROUTE FORESTIERE	362	983.28
FONTAINES COMMUNALES	379	1262.08
REFECTION PETIT PATRIMOINE	399	170.24
ACCESSIBILITE RAMPES ACCES	380	680.96
TOTAL GENERAL		3096.56

Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D 93 2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8

Numéro de délibération : 93-2019

Date de la convocation 06.12.2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet: Comptabilisation des travaux en régie exercice 2019 / budget AEP

Les services Municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du fonds de Compensation pour la TVA.

En cette fin d'année 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année. Un état détaillé est joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget municipal 2019

Pour information, les écritures comptables à passer sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Frais de personnel (chapitre 012)

En recette de fonctionnement :

-La totalité des dépenses de fonctionnement constatées reprise au chapitre 042 (art 722)

En dépenses d'investissement :

- Somme identique à celle constatée ci-dessous au chapitre 040 (article selon la nature des investissements, biens mobiliers ou travaux).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

> Le Maire, Gérald MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20/12/2019



ID: 005-210501490-20191216-D_93_2019-DE

MANEXE

VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2019

OPERATION	NUMERO	MONTANT
AEP DIVERS	13	2314.77
REPRISE RESEAU EAU POTABLE	25	155.68
TOTAL GENERAL		2470.45

Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 24/12/2019 Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le 19/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D94_2019BIS-DE

SLO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8 Date de la convocation 06.12.2019

Numéro de délibération : 94-2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet: Décision Modificative n°3/2019 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°3-2019 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSE MENT				
D 202-364 : PLAN LOCAL D'URBANISME		1 750.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 750.00€		
D 2041511-336 : Tělési èges et travaux syndicats	20 400 00€			
D 2041581-336 : Télésièges et travaux syndicats		37300.00€		
I OFAL D 204 : Subventions d'équipement versées	20 400.00€	37300.00€		
D 2135-411: FRNS+TRANSPORTTERRESUR PST		4 032.00€		
D 2152-362 : ROUTE FORESTIERE CROIX LAVIRA		17300.00€		
D 2158-389 : REFECTION SALLE DES LOISIRS	6 000.00€			
D 2158-390 : AMENAGEMTES FLANADE ET ES PA		1 850.00€		
D 2183-386: INTERNET ATELIER + PC ATELIER		305.00€		
D 2184-372 : TABLES SALLE DES LOISIRS		1 800.00 €		
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	6 000.00€	25 287.00€		
R 2804171 : EPL : Biens mobiliers, matériel				0.40€
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				0.40€
R 1311-390 : AMENAGEMT ESPLANADE ET ESPA				13 900.00€
R 1321 : Etat & établ.nationaux				8 886.60€
R 1348-390 : AMENAGEMT ESPLANADE ET ESPA				15 150.00€
I OTAL R 13 : Subventions d'investissement				37936.60€
Total	26 400.00€	64 337.00 €		37 937.00€
Total Général		37 937.00 €		37937.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le vote de la décision Modificative N°3-2019 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme



Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le 26/12/2019

ID: 005-210501490-20191216-D95_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8

Date de la convocation 06.12.2019

Numéro de délibération : 95-2019

Le seize décembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - Monsieur MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents: - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

<u>Objet</u>: Demande de financements au titre de la D.E.T.R. 2020 et auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Hautes-Alpes pour le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le réservoir de Moulin du Serre et le réservoir des Naïs

Monsieur le Maire rappelle que la station de pompage du puits de la piscine ne permet plus une alimentation en eau potable sécurisée des communes de St-Léger-les-Mélèzes et de St-Jean-St-Nicolas. Son abandon et son remplacement sont nécessaires (canalisation en acier avec de gros problèmes de pyrolyse). Un projet permettant de la remplacer est en cours à l'échelle du syndicat : le forage des Choulières mené par le Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac.

La canalisation d'adduction surpressée entre le réservoir de Moulin du Serre et le réservoir des Naïs doit être renouvelée. Cette canalisation pose de nombreux problèmes de fuites et présente un état de corrosion avancée sur sa partie intérieure alors qu'elle apporte environ 50% du besoin en eau en période de pointe (complément à la ressource gravitaire).

En période de faible fréquentation touristique, la ressource gravitaire est excédentaire. Il faut profiter du renouvellement de l'adduction surpressée pour poser en tranchée commune (et donc à moindre frais), une canalisation d'adduction gravitaire. Cette canalisation permettra d'alimenter gravitairement le réservoir du Moulin du Serre par le réservoir des Naïs (et donc depuis les captages de la « montagne ») afin de donner une priorité aux ressources gravitaires sur l'ensemble des communes de St-Léger-les-Mélèzes et de St-Jean-St-Nicolas, et d'économiser de l'énergie.

L'ensemble de l'opération a été chiffré par le bureau d'étude CLAIE à 445 325.00 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des aides financières au titre de la D.E.T.R. 2020 et auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Hautes-Alpes.

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le 26/12/2019

SLO

ID: 005-210501490-20191216-D95_2019-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de cette opération et son estimation financière ;
- SOLLICITE l'octroi d'aides financières les plus élevées possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020, auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Hautes-Alpes;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement au moins 30 % (ou 20% dans le cadre de la clause d'insertion sociale) des dépenses restant à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme

